ART. 3 N° 36

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

## RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 36

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 3**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« deux »,

le mot:

« quatre ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de prendre en compte le délai incompressible de consultation d'un mois des collectivités et départements ultra-marins avant l'édiction de l'ordonnance.